



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)**

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant qu'en vertu de ses Statuts, l'Union interparlementaire a, entre autres missions principales, celle d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples,

rappelant les résolutions de l'UIP intitulées *La prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre; le retour des réfugiés dans leur pays, le renforcement du processus de démocratisation et l'accélération de la reconstruction* (99^{ème} Conférence interparlementaire, Windhoek, 1998), *Parvenir à la paix, à la stabilité et au développement global dans le monde, et établir des liens politiques, économiques et culturels plus étroits entre les peuples* (103^{ème} Conférence interparlementaire, Amman, 2000), *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation* (116^{ème} Assemblée, Nusa Dua, 2007), *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (126^{ème} Assemblée, Kampala, 2012), *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils* (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013) et *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats* (136^{ème} Assemblée, Dhaka, 2017),

rappelant aussi les documents finaux des débats généraux de l'UIP, notamment le Communiqué de Quito (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013), la Déclaration de Hanoï (132^{ème} Assemblée, Hanoï, 2015) et la Déclaration de Saint-Pétersbourg (137^{ème} Assemblée, Saint-Pétersbourg, 2017), qui exposent notamment l'action de la communauté parlementaire pour favoriser la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies,

rappelant aussi la ferme volonté d'instaurer une paix juste et durable partout dans le monde conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

rappelant en outre que la pérennisation de la paix a été définie dans les deux résolutions essentiellement identiques adoptées le 27 avril 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] "comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale",

accueillant avec satisfaction le mandat renouvelé que ces résolutions de l'ONU confient à la Commission de consolidation de la paix, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le contexte du programme de pérennisation de la paix,

se félicitant de la priorité donnée à la prévention des conflits violents par le Secrétaire général de l'ONU,

appuyant pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité qui reconnaît la contribution positive des jeunes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

reconnaissant que ces résolutions et la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) constituent des étapes décisives vers une plus grande cohérence entre les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme,

constatant que le Programme 2030 reconnaît la nécessité de pérenniser la paix et de garantir la sécurité et en fait une question transversale,

notant que les ODD s'appliquent à tous les Etats, tout en ayant à l'esprit que leur mise en œuvre doit être adaptée à la singularité de chaque Etat, et que chaque Etat doit avoir le droit d'établir ses priorités en matière d'ODD en fonction de ses propres circonstances et besoins,

rappelant que le Programme 2030 engage les gouvernements, les parlements et les autres parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des lois et des programmes qui permettent de répondre aux besoins des populations, de décloisonner les politiques, de défendre les droits de l'homme et de ne laisser personne de côté,

soulignant qu'il existe un lien entre la paix et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme qui sont, notamment, prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et *reconnaissant* la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies de poursuivre l'examen de la question relative à la promotion et à la protection du droit à la paix,

soulignant aussi que, compte tenu du lien d'interdépendance entre développement, droits de l'homme, paix et sécurité, le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, le développement inclusif, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la réduction des flux financiers et mouvements d'armes illicites, l'existence d'institutions efficaces, responsables et inclusives, et l'application égale de la loi à l'endroit de toute personne comptent parmi les moyens les plus efficaces de pérenniser la paix et la sécurité et de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits,

mettant l'accent sur le fait que la paix et la sécurité ne sont pas seulement des questions politiques définies par l'absence de violence et de guerre, mais qu'elles se caractérisent aussi par la libération de la peur et englobent des questions politiques, culturelles, économiques, sociales, environnementales, éducatives et humanitaires,

reconnaissant que la violence est de plus en plus motivée par l'instabilité politique intérieure et qu'une personne sur deux dans le monde est touchée par la violence politique ou vit à proximité d'un foyer de ce type de violence (Rapport de l'OCDE, *Etats de fragilité* 2016),

convaincue que les parlements peuvent contribuer de manière significative à la pérennisation de la paix, et *soulignant* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire en ce qui concerne le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, notamment sa capacité à réduire les tensions, à atténuer et à régler les conflits par des moyens pacifiques,

réaffirmant que les parlements doivent garantir l'inclusion par la représentation et l'autonomisation des femmes, le respect des droits des enfants, des jeunes, des personnes handicapées ainsi que des groupes marginalisés, notamment des groupes ethniques, religieux ou d'orientation sexuelle LGBTI, et l'expression de tous leurs intérêts grâce à la représentation parlementaire pour assurer la paix entre tous les membres de la société,

réaffirmant également que les parlements doivent garantir la prise en compte de la situation et des besoins particuliers des femmes et des filles migrantes, réfugiées et déplacées, ainsi que la protection de leurs droits, de leur sécurité, de leur intégration économique et sociale, et de leur autonomisation,

reconnaissant que les changements climatiques ont des répercussions directes et indirectes sur la paix et la sécurité, touchant principalement les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables, exacerbant la menace d'agitation sociale et politique, augmentant les contraintes environnementales et les risques de catastrophe, et entraînant des migrations de populations pouvant être à l'origine de conflits,

soulignant qu'il importe, avec l'appui international, de renforcer les initiatives nationales et régionales permettant de faire face aux conséquences négatives de tous les aspects de l'extraction et de l'exploitation des ressources minérales sur la paix, la sécurité et le développement durables,

prenant note avec préoccupation du sort des enfants dans les situations de conflit, en particulier du phénomène que sont le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties aux conflits armés, ainsi que d'autres violations et violences commises à l'égard des enfants, et *insistant* sur la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés et de faire en sorte que la protection et les droits des enfants dans les conflits armés soient pris en compte dans tous les processus de paix,

reconnaissant que le maintien de la paix et le développement durable nécessitent des fonds périodiques, prévisibles et adéquats, et que des solutions novatrices doivent être explorées pour accroître les contributions financières des intervenants non traditionnels, y compris du secteur privé,

insistant sur l'importance d'une participation équitable et d'un plein engagement de tous les citoyens de la nation et des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, ainsi que des personnes de différentes orientations sexuelles et des personnes handicapées, dans les efforts nationaux en faveur de la pérennisation de la paix, et *insistant également* sur la reconnaissance des droits de toutes les communautés et minorités, qui sont les principaux partenaires de la réalisation de la paix,

soulignant qu'il importe de s'attaquer à l'aspect socioéconomique du chômage des jeunes, ainsi que de faciliter la participation accrue des jeunes aux processus décisionnels afin de relever les défis d'ordre social, politique, culturel et économique, et *saluant* à cet égard l'adoption de l'Initiative mondiale des Nations Unies en faveur de la création d'emplois décentés pour les jeunes, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes,

soulignant aussi la nécessité d'accélérer le processus d'adoption des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité tout en s'assurant de la pleine participation des parlements à leur conception, au contrôle de leur mise en œuvre et à leur financement,

soulignant en outre la contribution de la société civile aux efforts déployés aux fins de la pérennisation de la paix et de la mise en œuvre des ODD, et *saluant* les interactions mutuellement bénéfiques avec la société civile dans le but d'établir des liens qui renforcent le bien-être des citoyens,

réaffirmant le principe de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, étant entendu que la responsabilité en incombe à la fois au parlement, au gouvernement, aux instances judiciaires et à toutes les autres parties prenantes nationales,

reconnaissant la contribution des acteurs régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, des assemblées parlementaires régionales, des organes locaux et des autres forums régionaux, à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD,

1. *se félicite* de l'adoption par consensus de résolutions essentiellement identiques sur la pérennisation de la paix, par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et par le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] ;
2. *appelle* tous les parlements à contribuer à la mise en œuvre du concept de pérennisation de la paix et des ODD, et à définir des mesures spécifiques de mise en œuvre en fonction du contexte national ;
3. *insiste* sur l'importance de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, et sur le fait que la responsabilité première pour ce qui est de l'identification, de la conduite et de l'orientation des priorités, stratégies et activités visant à pérenniser la paix et à réaliser les ODD incombe aux parlements et aux gouvernements nationaux ;

4. *souligne* que, à cet égard, l'inclusion et la diversité sont des éléments déterminants pour s'assurer de la prise en compte des besoins de tous les groupes de la société, et *considère* l'inclusion elle-même comme un moyen de prévention des conflits ;
5. *engage* tous les parlementaires à garder à l'esprit la notion de pérennisation de la paix dans le cadre de la réalisation des ODD et de leurs travaux parlementaires quotidiens, et à inclure la prévention des conflits et la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans leurs programmes de relations parlementaires, sans préjudice du principe de la souveraineté des Etats ;
6. *engage également* tous les parlements à faire pleinement usage du potentiel préventif des processus parlementaires pour atténuer et régler les conflits, notamment par le biais du contrôle de la protection des droits de l'homme, de mécanismes de dialogue inclusifs et d'instruments de médiation permettant de traiter pacifiquement les besoins de tous les groupes de la société ;
7. *invite* les parlements à collaborer avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pour mener des efforts de prévention des conflits et *recommande* que les gouvernements nationaux, s'il y a lieu, demandent que la situation de leur pays soit ajoutée au programme de la Commission ;
8. *invite également* les parlements à adopter un cadre législatif favorable, notamment les lois de finances principales, pour faciliter aussi bien le programme de réalisation des ODD que celui de pérennisation de la paix, y compris des mesures visant à soutenir l'augmentation du soutien financier de la part d'intervenants nationaux, en particulier du secteur privé ;
9. *invite en outre* les parlements à exercer pleinement toutes les fonctions parlementaires générales pour demander aux gouvernements de rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre de pérennisation de la paix et des ODD, notamment les fonctions d'élaboration de lois, de contrôle législatif, de budgétisation, de représentation et de nomination, et des programmes pour le développement durable, en se fondant sur le travail d'organes de contrôle indépendants tels que les institutions de vérification, les bureaux des médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme ;
10. *appelle* les parlements à établir plus régulièrement des partenariats avec la société civile de manière à conforter la confiance de l'opinion publique, y compris des groupes marginalisés, à assurer l'inclusion et la représentation de besoins variés et à permettre un meilleur accès aux processus décisionnels, conformément à la législation nationale ;
11. *recommande* aux parlementaires de s'engager aux côtés des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile afin de promouvoir l'égalité des sexes, en ayant à l'esprit l'impact des conflits sur les femmes et les enfants, de même que le programme de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de promouvoir davantage la participation des femmes dans les processus de paix, tout particulièrement dans les mécanismes de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans l'éducation, la santé et la promotion d'une culture de paix ; et par ailleurs, *exhorte* les parlements à concevoir des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des enfants, prévoyant, par exemple, d'encourager la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans les budgets et d'assurer un financement adéquat des composantes des droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
12. *demande* aux parlements d'adopter des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre et suffisamment financés ;
13. *recommande* aux parlementaires de travailler avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile pour garantir que les enfants sont protégés des conflits en toutes circonstances et empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;

14. *insiste* pour que les parlements nationaux et la communauté internationale, suite à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, se dotent de dispositions législatives et financières fondées sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, et les *appelle* à s'engager contre le réchauffement climatique et ses conséquences, notamment pour les personnes qui sont contraintes à l'éloignement de leur lieu de vie et pour lesquelles il est nécessaire de garantir un socle international de droits imprescriptibles ;
15. *appelle* les parlements à s'assurer de la mise en œuvre par les gouvernements des engagements et des traités internationaux, notamment du Programme 2030 et des obligations en matière de droits de l'homme, et *souligne* qu'un traité signé est contraignant pour ses signataires, qui sont tenus de l'appliquer sans poser aucune condition ;
16. *reconnaît* qu'une attention particulière doit être portée à la prévention de la violence pendant les périodes électorales, qui sont des moments déterminants du cycle politique, la stabilité politique favorisant l'instauration d'un environnement propice au développement durable et à la pérennisation de la paix ;
17. *note* les responsabilités des partis et des associations politiques à cet égard et l'importance de tenir des élections libres et régulières, et de soutenir des institutions telles que les commissions électorales indépendantes, les appareils judiciaires et les médias libres ;
18. *exhorte* les parlements des pays touchés par des conflits à consentir davantage d'efforts pour appuyer la réconciliation nationale et la justice transitionnelle et l'établissement de la vérité, et pour faire face aux séquelles du passé ; *reconnaît* l'importance du rôle des parlements et des institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation nationale, *insiste* qu'il importe de traduire les responsables devant la justice, et *demande* aux parlements de ratifier le Statut de Rome ;
19. *encourage* les parlementaires à légiférer et à collaborer avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, en conformité avec le droit international et le droit international humanitaire, dans le but de prévenir la circulation des armes dans les sociétés et les régions touchées par des conflits ;
20. *déclare* que la mise en œuvre effective des ODD contribue non seulement à prévenir le déclenchement de conflits, mais aussi à pérenniser la paix et le développement en réduisant toutes les formes de violence de manière significative ;
21. *attend avec intérêt* la Réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix convoquée les 24 et 25 avril 2018 par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
22. *reconnaît* que la diversité culturelle revêt une importance considérable pour la réalisation du développement durable, et *invite* l'Union interparlementaire à organiser conjointement avec l'ONU une conférence mondiale sur le dialogue interconfessionnel et interethnique, avec la participation de chefs d'Etat, de parlements et de dirigeants des religions mondiales ;
23. *encourage* une coopération toujours plus étroite entre parlements, organisations parlementaires régionales et organes locaux, dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de contribuer à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD ;
24. *recommande* aux gouvernements des pays développés de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays en développement et de promouvoir le processus de développement durable qu'ils ont lancé ;
25. *met l'accent* sur le rôle des parlements lorsqu'il s'agit de favoriser un dialogue dynamique entre différents membres de la société, issus de milieux variés, qui permettra d'assurer la pérennisation de la paix et la tolérance au sein des communautés.